



**ÉTATS-UNIS – MESURES ANTIDUMPING VISANT CERTAINES
CREVETTES EN PROVENANCE DU VIET NAM**

CONSTITUTION DU GROUPE SPÉCIAL ÉTABLI À LA DEMANDE DU VIET NAM

Note du Secrétariat

1. À sa réunion du 27 février 2013, l'Organe de règlement des différends ("ORD") a établi un groupe spécial, comme le Viet Nam l'avait demandé dans les documents WT/DS429/2/Rev.1 et Corrigenda 1¹ et 2², conformément à l'article 6 du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (le "Mémoire d'accord").³

2. Le mandat du Groupe spécial est le suivant:

"Examiner, à la lumière des dispositions pertinentes des accords visés cités par les parties au différend, la question portée devant l'ORD par le Viet Nam dans les documents WT/DS429/2/Rev.1 et Corrigenda 1⁴ et 2⁵ et faire des constatations propres à aider l'ORD à formuler des recommandations ou à statuer sur la question, ainsi qu'il est prévu dans lesdits accords."

3. Les parties ayant donné leur accord, la composition du Groupe spécial a été arrêtée le 12 juillet 2013 comme suit:

Président: M. Simon Farbenbloom

Membres: M. Adrian Makuc
M. Abd El Rahman Ezz El Din Fawzy

4. La Chine, l'Équateur, le Japon, la Norvège, la Thaïlande et l'Union européenne se sont réservé le droit de participer aux travaux du Groupe spécial en tant que tierces parties.

¹ En français seulement.

² En anglais et en espagnol seulement.

³ Voir le document WT/DSB/M/329.

⁴ En français seulement.

⁵ En anglais et en espagnol seulement.